

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNE</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

**ARRETE  
DU MAIRE**

**OBJET** : Réglementation temporaire de circulation et du stationnement

**Travaux de branchement ENEDIS 13 Bis rue du Bois**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu le** Code de la Route et ses articles R 417-10 & R 417-11
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> avril 1999 complété en date du 29 juillet 2002, relatif aux transferts de compétences à la Métropole du Grand Nancy de la gestion du domaine public routier ;
- **Vu** l'enregistrement par la Métropole sous le n° **439 25 2114947**
- **Vu** la demande de l'entreprise ADAM-DELVIGNE
- **Considérant** que pour des raisons de sécurité, les travaux de branchement électrique 13 Bis rue du Bois, par l'entreprise ADAM-DELVIGNE implantée à COUSSEY, pour le compte d'ENEDIS nécessitent des mesures de réglementation de stationnement et de circulation à compter du **18 août 2025 pour une durée de 30 jours**

**ARRETE.**

**Article 1 :**

Le stationnement sera interdit et considéré très gênant sur les 3 places face au n° 13 Rue du Bois à compter **du 18 août 2025** pour une durée de 30 jours, sauf pour les véhicules de secours, d'intervention et de l'entreprise intervenante.

**Article 2 :**

L'entreprise interviendra exclusivement en dehors des plages horaires d'entrées / sorties du centre de loisirs ou scolaires, soit de **8h40 à 11h20 et de 13h40 à 16h20** pour permettre la circulation normale des véhicules et des piétons. L'entreprise rétablira quotidiennement la circulation normale des véhicules et des piétons à la fin de son intervention.

**Article 3 :**

Pendant les périodes d'intervention de l'entreprise, la rue du bois sera fermée au droit de la sortie du parking de l'école du château d'eau vers la rue de Saulxures.

Une déviation sera mise en place : les véhicules seront exceptionnellement autorisés à circuler depuis le parking rue du Bois vers la rue du Tir, pour rejoindre la rue du Tir.

Une déviation sera mise en place : les riverains de la rue du bois (du 1 au 13) seront exceptionnellement autorisés à circuler dans le sens Rue de Saulxures / Rue du Bois.

**Article 4 :**

La pré-signalisation, la protection de jour comme de nuit et la **signalisation réglementaire** de sécurité seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux. Elle sera seule et unique responsable des accidents et préjudices causés aux tiers pouvant survenir du fait des travaux qu'elle réalise, pendant et après leurs cours.

L'entreprise devra veiller à tenir la voie publique en état de propreté aux abords de son chantier et sur les points salis par la suite des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise assurera la sécurité des véhicules ainsi que la sécurité des piétons pendant toute la durée du chantier.

**Article 6 :**

Ces dispositions seront maintenues en cas de retard dû à des intempéries ou à d'éventuels problèmes techniques.

**Article 7 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 8 :**

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- La Police Municipale
- Le responsable des services techniques municipaux
- L'entreprise ADAM-DELVIGNE (fg.localdel@yahoo.com)
- ENEDIS (helene.mancina@enedis.fr)
- La directrice de l'AFR / de l'école du château d'eau.
- L'affichage

Le 23 juillet 2025  
Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint  
Bruno JEANDEL

